

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T052-2026**

**Portant réglementation temporaire de circulation,  
Chemin de Chabran, Route de Chaponost, Chemin du Gué, Route de Champanel, Chemin du Loup, Chemin des  
Pierres Blanches, Chemin des Baronnières, Chemin des Galotières, Montée de la Maillarde, Rue Jean Naville,  
Chemin des Fournettes, Rue Abbé Déflotrière, Chemin de la Moinière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 9 avril 2026 de Monsieur CAPDEBOS Vincent, de la société ATLANTIC ROUTE, pour une intervention de rebouchage de nids de poules pour le compte de la COPAMO,

*Vu* l'état des lieux,

**Considérant** que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Chemin de Chabran, la Route de Chaponost, le Chemin du Gué, la Route de Champanel, le Chemin du Loup, le Chemin des Pierres Blanches, le Chemin des Baronnières, le Chemin des Galotières, la Montée de la Maillarde, la Rue Jean Naville, le Chemin des Fournettes, la Rue Abbé Déflotrière, le Chemin de la Moinière seront réduits à la circulation pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera réduite sur une seule voie et, s'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera par alternat manuel si nécessaire et le stationnement sera interdit à hauteur de chantier.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable à partir du 4 mai 2026 pour une durée de 15 jours calendaires.  
**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 4 :** L'entreprise ATLANTIC ROUTE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise ATLANTIC ROUTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur PODIACHEFF Laurent du Service Voirie Sud,
- à l'entreprise ATLANTIC ROUTE,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 22 AVR. 2026